

Concours/ examen professionnel : Concours des IRAType (externe, interne, 3ème) : InterneÉpreuve/ sous-épreuve : Note

Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page
(dans le cadre en bas de la
page) et placez les feuilles
intercalaires dans le bon sens.

Note :

20

Nombre

d'intercalaires :

1

Question : des instances de dialogue social dans la
Fonction Publique.

En 2010, ces instances de dialogue social ont été l'objet d'une réforme visant à en améliorer les dispositifs. Elles interviennent sur les sujets ayant trait aux conditions de recrutement et aux conditions de travail des agents dans la Fonction Publique. Elles concernent les trois fonctions publiques. Il s'agit des Commissions administratives Paritaires (1), des Comités techniques (2) et des comités d'hygiène et des conditions de poste au travail (3)

1) des Commissions administratives Paritaires (CAP) :

Les CAP existent pour chaque corps de métiers dans la Fonction Publique et par administration ou service déconcentré. Les représentants du personnel sont élus suivant un scrutin de liste, par syndicat. Ils assistent aux commissions où leur position est consultative. Au cours de ces commissions, sont prises des décisions concernant la situation individuelle des agents (recrutement, titularisation

N°

1/3

mobiles, disponibles) La Commission statue également sur les sanctions disciplinaires de catégorie 2 à 4 prononcées contre les agents. La Commission est composée à parité de représentants du personnel et de l'Administration concernée.

2) La Comité Technique (CT)

Le CT peut être ministériel ou local. Les CT interviennent pour des questions plus générales concernant le fonctionnement de l'institution à laquelle appartiennent les agents. Les Comités techniques se réunissent ^{notamment} pour débattre des problèmes et de l'incidence de celles-ci sur les conditions de travail des agents. Les représentants du personnel sont désignés par scrutin de liste pour 4 ans.

3) Les comités d'hygiène et des conditions de ^{et de santé} travail : (CHSCT)

C'est une instance nationale créée en 2010, qui a pris tout son sens avec la prévention des risques professionnels et des risques psycho-sociaux. C'est une instance dont les représentants du personnel sont élus selon un scrutin de liste. Elle intervient dans le domaine des risques professionnels et veille à ce que ceux-ci soient évités. Elle est composée à parité de représentants du personnel et de l'Administration. À l'exception de la prévention des risques, elle peut être amenée à travailler de façon ^{et de santé} en cas de danger grave et imminent pour les agents.